

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 9 décembre 2022

PRESENTS : Mme GAGET, MM. BALLY, COTTAZ, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM.
ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, SOUABNI, Mmes FRACHON,
GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM. GIRAUD, CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN,
DURAND, CHAVANON, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY
*Pouvoir de M. CARRAS à M. BLANDIN.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants pour ce sujet : 20 (19+1 POUVOIR)*

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

**OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ASSAINISSEMENT**

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

ATTRIB BUDGET CHAP 11 REGUL REVERST VDD 2021

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6376 : Autres taxes et redevances	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	230 000,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
Total Général		-230 000,00 €		-230 000,00 €

Acte rendu exécutoire par :
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère
 Le : 13/01/2023
 - Publication le : 13/01/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Le Président,
 Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale